

• (6.10 p.m.)

Je suppose que ces objectifs sont analogues, sinon identiques, aux objectifs d'organisations connexes dont les demandes de constitution en corporation ont été présentées au Parlement dans le passé. Il serait peut-être bon, en ce moment, de reprendre mon premier argument et de nous demander s'il n'y aurait pas lieu d'adopter une loi générale énonçant les conditions que des organisations comme l'*Evangelistic Tabernacle* devraient remplir lorsqu'elles présentent des demandes de constitution en corporation. Nous avons déjà des lois cadres, comme la loi sur les compagnies, qui énoncent certaines conditions fondamentales dans les domaines qu'elles visent. Si nous les énoncions dans les dispositions générales applicables aux groupes qui cherchent à se constituer en corporation en vertu de ces dispositions, nous saurions alors quels seraient leurs buts et leurs objectifs en se constituant en corporation. Ainsi, le Parlement ne se reporterait qu'à une seule loi pour établir le critère auquel doivent répondre les groupes qui demandent à être constitués en corporation, comme celui dont nous étudions la demande en ce moment.

Je ne sais pas si l'on s'écarte beaucoup des dispositions équivalentes dans les bills de ce genre, mais il est intéressant de noter qu'il est longuement question, dans six articles du bill à l'étude, du domaine des biens immobiliers sous tous ces aspects, pour ce qui est de détenir, de recevoir, de posséder, de vendre, d'acheter, d'hypothéquer et de faire toutes sortes d'autres choses relativement à des biens immobiliers. Le bill me semble donc porter surtout sur l'activité de cette société dans le domaine des biens immobiliers.

C'est peut être normal. Il faudra peut-être préciser, dans tous les détails indiqués ici, les pouvoirs de la société au sujet des valeurs immobilières. Mais je prétends que cette question précise reçoit trop d'attention. Il y a une partie du bill, l'article 15, qui traite des questions connexes d'emprunter, d'accepter des billets promissaires, d'émettre des obligations garanties ou non, des hypothèques, des engagements et autres effets touchant les biens meubles ou immeubles de la société, la vente d'obligations et ainsi de suite et, d'une manière générale, des opérations monétaires concernant les emprunts. Cela aussi est peut-être normal dans les bills de cette catégorie, mais je prétends encore que, si tel est le cas,

[M. Howard.]

il faudrait le préciser dans une loi générale et publique qui permette à des groupes comme celui-ci de se constituer en corporation comme le font les compagnies en vertu de la loi sur les compagnies ou comme le font les compagnies de fiducie en vertu de certaines lois appropriées, de sorte que le Parlement n'aurait pas à se préoccuper de ces questions, si importantes soient-elles.

Je crois qu'en fait ce bill retiendra l'attention de quelques députés seulement. C'était ainsi par le passé; en général, les seules personnes que ces questions intéressaient étaient le parrain du bill et les membres du comité permanent qui se trouvaient à la Chambre au moment de l'étude du bill. Mon honorable ami de Danforth (M. Scott) dit que c'était donc le comité au complet. Peut-être siège-t-il à d'autres comités que moi, car je n'ai jamais encore assisté à une réunion d'un comité au complet.

En général, ces questions ne préoccupent qu'un petit nombre de députés. J'oserai même dire que seulement deux ou trois députés—mettons un peu plus—seraient intéressés par le contenu du bill que nous étudions. Tous les autres députés se montreraient assez indifférents en sachant qu'entre six et sept heures aujourd'hui, on a parlé à la Chambre de la *Tabernacle Society*. C'est tout ce que sauraient la plupart des députés.

C'est trop demander du Parlement, je pense, que de vouloir qu'il consacre beaucoup de temps à une question intéressant des particuliers—d'où la désignation de bill d'intérêt privé—et qui, en outre, retient l'attention de quelques députés seulement. Je préférerais de beaucoup qu'on élabore une sorte de mesure globale. Il faudrait sans doute le faire après consultation et discussion avec les divers ordres religieux du pays afin de s'assurer que cette loi générale répondrait aux désirs et aux fins de chacun de ces groupes. La mesure instituée, le Parlement n'aurait plus à se préoccuper de ces questions et à consacrer une partie de son temps à l'étude de problèmes comme celui dont nous sommes actuellement saisis.

Comme on peut très facilement mal interpréter ces paroles, je répète que je ne m'en prends pas du tout à l'organisme qui demande à être constitué en société, ni à ses objectifs, ni à quoi que ce soit. Je dis simplement que le Parlement ne devrait pas s'occuper de ces questions et consacrer son temps à l'étude de problèmes qui pourraient être réglés beaucoup mieux et beaucoup plus vite autrement.